

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteur: J. C. TACHÉ.

Editeur-Propriétaire: J. T. BROUSSEAU.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

CANADA:

QUÉBEC: 12 JUILLET 1858.

La Mission de M. Félix Belly.

On lit dans le Courrier des Etats-Unis: M. Félix Belly, dont le nom et les actes ont si fort occupé l'opinion publique aux Etats-Unis depuis deux mois...

New-York, 7 juillet, 1858.

Monsieur,

Vous vous êtes beaucoup occupé de moi et de mes actes dans l'Amérique Centrale. Vous m'avez généreusement prêté une situation officielle que je n'avais pas...

Je n'ai ni caractère officiel, ni mission aucune du gouvernement de l'empereur. C'est comme simple particulier que je me suis présenté et que j'ai agi dans l'Amérique Centrale...

Ce premier point convenu, quels sont donc ces actes si audacieux pour lesquels vous m'avez fait une réputation si terrible? J'ai eu à la possibilité d'un travail grandiose devant lequel le génie des Etats-Unis avait reculé...

pagné ne sont que des mesures préventives; et si vous aviez vu comme moi dans quel abîme de ruines et de désolation le passage de Walker et de ses bandes a plongé l'Amérique Centrale...

Mais, me direz-vous peut-être, le canal de Nicaragua est jugé impossible, et dès lors la convention de Rivas cache d'autres projets. Jugé impossible! par qui? par des intérêts privés qui avaient besoin d'un prétexte pour violer impunément leurs engagements...

Convenez-en donc! Vous avez été trompés sur ce point, comme vous l'avez été sur mon caractère; comme vous l'êtes au plus haut degré sur le rôle de vos filibustiers dans l'Amérique Centrale...

Car, réfléchissez-y bien! A qui profitera surtout cette grande route maritime, sans transbordements et sans tempêtes, qui doit supprimer le cap Horn et mettre New-York à vingt jours de San Francisco? N'est-ce pas à la nation dominante de l'Amérique, à celle qui couvre les deux océans de ses steamers...

l'animadversion des Etats-Unis, mais leur estime, non leurs colères, mais leur reconnaissance; car ce sont les Etats-Unis surtout qui profiteront de mes travaux.

Quant à la France, que j'aurais pu favoriser outre mesure, quelle part a-t-elle dans cette distribution? Une place égale à celle de l'Angleterre et des Etats-Unis dans le règlement définitif de la neutralité du canal...

En résumé, j'ai appelé l'attention du monde sur une question vitale; j'ai préparé une révolution maritime et économique qui sera surtout fructueuse pour les Etats-Unis.

Cet exposé, aussi net que loyal, résume tout le secret de la mission de M. Belly dans l'Amérique Centrale. Nous le compléterons, en donnant le texte officiel de la convention signée par lui avec les gouvernements du Nicaragua et de Costa Rica.

CONVENTION INTERNATIONALE. Conclue entre les gouvernements des Etats souverains de Nicaragua et de Costa Rica et MM. Félix Belly et P. M. Millaud et Cie., de Paris, relative à la concession d'un canal maritime interocéanique par la rivière San-Juan et le lac de Nicaragua.

Sur la proposition de M. Félix Belly, et pour mettre un terme aux dissentiments particuliers qui les ont divisés jusqu'ici, ainsi qu'à la situation incertaine faite à l'Amérique Centrale par les traités existants, les deux gouvernements de Nicaragua et de Costa Rica sont convenus de s'engager solidairement pour la concession d'un canal interocéanique, à travers l'isthme de Nicaragua...

Et comme cette concession nouvelle doit contenir dans ses dispositions le règlement de plusieurs questions politiques et économiques d'une haute importance pour les deux gouvernements de Costa Rica et de Nicaragua; comme aussi pour donner à M. Félix Belly un témoignage personnel de la considération que ses travaux lui ont acquis dans toute l'Amérique Centrale...

En conséquence entre les sous-signés: S. E. le général don Tomas Martinez, président de la république de Nicaragua.

Et S. E. le capitaine général don Juan Rafael Mora, président de la république de Costa Rica.

Et M. Félix Belly, publiciste, chevalier des ordres de Saint-Maurice et de Saint-Lazare, et du Medjidié, agissant tant en son nom qu'au nom de MM. P. M. Millaud et Cie., de Paris, dont l'autorisation régulière a été vérifiée.

Art. 1er.—Les deux gouvernements de Nicaragua et de Costa Rica accordent à MM. Félix Belly et P. M. Millaud un privilège exclusif pour l'exécution et l'exploitation d'un canal maritime entre l'Océan Atlantique et l'Océan Pacifique...

Art. 2.—La durée de la concession accordée à MM. Félix Belly et P. M. Millaud sera de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de l'ouverture du canal.

Art. 3.—Les concessionnaires auront le droit de choisir tel tracé que leurs ingénieurs jugeront le plus avantageux et le plus praticable, pourvu que ce tracé remonte le Rio San-Juan dans toute sa longueur, traverse le lac de Nicaragua et aboutisse au Pacifique entre les deux points extrêmes de Salinas et de Rendejo.

Art. 4.—Dans le cas où le tracé partant de l'embouchure de la Sapoa sur le lac de Nicaragua et aboutissant à la baie de Salinas sur le Pacifique serait reconnu praticable par les ingénieurs, ce tracé sera choisi de préférence par la compagnie, pour aboutir du lac de Nicaragua au Pacifique...

Art. 5.—Il est accordé aux concessionnaires en toute propriété pour prendre possession aussitôt que les travaux seront commencés, une lieue française de terrain de chaque côté du parcours du canal, quel que soit l'Etat à qui ces terrains appartiennent...

Art. 6.—Pour la traversée du lac de Nicaragua, la courbe la plus courte sera considérée comme l'un des côtés du parcours du canal et deviendra dès lors la propriété des concessionnaires sur une profondeur d'une lieue française; et une superficie égale à cette courbe leur sera accordée de l'autre côté...

Art. 7.—Toutes les mines de houille, d'or, d'argent, ou de tout autre minéral situées et découvertes sur les terrains de la compagnie, lui seront concédées de droit aux conditions de la législation minière du pays.

Art. 8.—En retour de ces avantages, les concessionnaires prennent à leur charge sans subvention, tous les frais de construction, d'entretien et d'exploitation du canal interocéanique.

Art. 9.—De plus, huit pour cent du revenu brut de cette exploitation seront affectés, par parts égales (quatre pour

cent pour chacun) pendant toute la durée de la concession, aux trésors des deux républiques de Nicaragua et de Costa Rica.

Art. 10.—Les deux Etats contractants garantiront solidairement les concessionnaires, leurs agents et leurs propriétés contre toute attaque, de l'extérieur comme de l'intérieur, sous peine de dommages intérêts à fixer par arbitres...

Art. 11.—Les deux ports qui formeront les deux têtes du canal, sur le Pacifique et sur l'Atlantique, sont dès aujourd'hui déclarés ports francs et jouiront à perpétuité de toutes les immunités que ce titre comporte.

Art. 12.—Un phare de premier ordre devra être élevé aux frais des deux républiques, à chaque tête du canal, six mois avant le moment de son ouverture, pour que la déclaration puisse en être faite au commerce du monde en temps opportun.

Art. 13.—Les contractants proclament hautement que le canal sera ouvert aux mêmes titres, à tous les pavillons; et qu'une taxe uniforme, et la plus modérée possible, frappera également toutes les marchandises, de quelque provenance qu'elles soient.

Art. 14.—Par mesure spéciale, tous les bâtiments de la compagnie concessionnaire quel que soit leur pavillon, jouiront pendant dix ans, de la franchise de passage, pourvu qu'ils ne transportent aucune marchandise d'exportation.

Art. 15.—Il ne pourra être établi aucun impôt à quelque titre que ce soit pendant la durée de vingt ans sur les terres, les bâtiments, les exploitations particulières et tout le matériel de la compagnie.

Art. 16.—La compagnie concessionnaire est autorisée à barrer le Rio Colorado et à faire en général, sur le fleuve San Juan, sur ses affluents et ses tributaires, comme sur le lac de Nicaragua, tels travaux d'art, de barrage, d'endiguement, de dragage, etc., que ses ingénieurs jugeront nécessaires pour maintenir le niveau du canal.

Art. 17.—De même, la compagnie aura le droit d'imposer au commerce tel règlement d'ordre et d'administration publique qu'elle jugera à propos de publier dans l'intérêt du service, pour que les droits souverains des Etats de Nicaragua et de Costa Rica n'en souffrent aucune atteinte.

Art. 18.—Pour répondre à toutes les exigences de sa destination, le canal devra être construit dans des dimensions telles, qu'il soit accessible aux navires du plus fort échantillon, et sa largeur devra permettre à ces navires de se croiser sans se heurter.

Art. 19.—A dater de la signature du présent acte, deux ans de délai seront accordés à la compagnie pour le commencement des travaux et six ans pour leur exécution complète, à moins d'événements de force majeure; ces délais,

d'ailleurs, pourront toujours être prorogés.

Art. 20.—Comme il est juste que les deux gouvernements de Nicaragua et de Costa Rica soient représentés dans le conseil de surveillance de la compagnie, les ministres de ces deux Etats, accrédités à Paris, seront de droit membres de ce conseil et jouiront de tous les avantages attachés à ce titre, seulement ils ne pourront avoir que voix consultative.

Art. 21.—A dater du premier versement semestriel de la part des bénéfices réservés aux deux Etats de Nicaragua et de Costa Rica, tout monopole servant à constituer des ressources financières cessera dans ces deux Etats, et il ne pourra plus en être établi aucun, ni sur les productions du pays, ni sur aucune branche de commerce et d'industrie (les munitions de guerre exceptées.)

Art. 22.—Pendant toute la durée de la concession du canal, les droits de doname à l'entrée et à la sortie, ne pourront dépasser 3 0/0 de la valeur des marchandises.

Art. 23.—Les contractants s'engagent réciproquement à faire immédiatement auprès des gouvernements de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, toutes les démarches nécessaires pour que la neutralité du canal soit garantie par ces trois puissances, sur les bases du traité Clayton Bulwer.

Art. 24.—Tant que cette garantie n'aura pas été officiellement proclamée par la publication du traité intervenu à cet effet, l'entrée du canal sera rigoureusement interdite à tout navire de guerre et ces deux Etats riverains pourront prendre de concert avec la compagnie, telles mesures qu'ils jugeront nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Art. 25.—Des que la neutralité du canal aura été solennellement garantie, par un acte émané des trois gouvernements de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, l'entrée pourra en être accordée à des navires de guerre par une délibération unanime de ces trois puissances, pourvu que les gouvernements de Nicaragua et de Costa Rica n'y mettent aucune opposition; et sauf règlement préalable avec la compagnie concessionnaire.

Art. 26.—Par mesure exceptionnelle et pour sauvegarder les intérêts et la responsabilité d'une compagnie dont la direction est toute française, le gouvernement français aura le droit d'entretenir pendant toute la durée des travaux, soit dans les îles soit dans les eaux du canal, soit dans le lac de Nicaragua, deux bâtiments de guerre stationnaires.

Art. 27.—Toute contestation civile relative à l'exécution de cette convention sera jugée souverainement par une commission permanente, composée de deux arbitres choisis par la compagnie, d'un magistrat désigné par chacun des deux Etats riverains et d'un plus ancien agent consulaire français accrédité dans ces deux Etats.

Art. 28.—Toute contestation politique relative à l'exécution de cette même convention sera portée devant un tribunal arbitral, composé de deux représentants de la compagnie, et d'un représentant de chacun des cinq Etats intéressés ou garants: la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, le Nicaragua et le Costa Rica, lesquels prononceront à la majorité relative.

Fait à Rivas en triple expédition, le premier mai mil huit cent cinquante-huit, anniversaire de la capitulation de Walker.

FEUILLETON.

LA FILLE DE L'AMIRAL.

NOUVELLE.

(Traduit de l'anglais par Mlle. Sévestre.)

(Suite.)

—Oh non! dit en riant avec affectation mistress Grandison qui était assise sur le canapé, c'est un de vos grands admirateurs; par reconnaissance vous devez y aller. Il mourrait de chagrin si vous y manquiez.

—Ce serait un far de moins, dit brusquement l'amiral.

—Un far? dit mistress Grandison. Ah! amiral, comment pouvez-vous dire cela? C'est l'être le plus élégant, n'est-ce pas, miss Thornhaugh?

—Oui, je l'ai toujours trouvé, répondit celle-ci; mais nous n'aimons que les manières de gaillard d'arrière.

Je fus très-fâché qu'elle eût dit cela, elle le fut aussi quand l'amiral reprit: —Miss Thornhaugh, voici les premières paroles que j'eusse préféré ne pas entendre sortir de votre bouche.

—Je suis fâché de ne pas m'être coupé la langue avant de les prononcer, cher papa, répondit-elle en lui souriant doucement. Mais ses yeux étincelèrent quand elle ajouta: —que nul autre ici ne prenne cela pour une excuse.

Le capitaine Vivian rougit et baissa les yeux; quand ses sentiments étaient blessés, sa figure prenait une expression si douce et si mélancolique, que je me demandais comment elle pouvait résister.

—C'est trop fort! dit Lawrence; et il sortit de la chambre.

Mistress Grandison fit ses adieux, et nous nous trouvâmes encore plus mal à l'aise quand elle fut partie.

Enfin le capitaine Vivian releva la tête, et avec un air de gravité et d'autorité que je ne lui avais jamais vu et qui lui allait très bien, il s'avança et dit:

—Le temps n'est pas encore venu où il me sera permis de présenter une requête ressemblant fort à un commandement.

—Un commandement? Non, en vérité!

—Je n'ai pas oublié, comme vous, ce que j'ai souffert par suite de ma complaisance pour votre dernière imprudence; puis-je demander que cela ne se renouvelle pas?

—C'est une demande par trop osée, monsieur! je me garderais bien de l'accorder.

—Vous ne me refusez pas, Inez?

—Si certainement, capitaine Vivian.

renoncerais à aller à un bal dont un ancien ami est commissaire. Lord Edward serait extrêmement surpris que, moi surtout, je n'y fusse pas.

—Par tous les diables! cria d'une voix de tonnerre l'amiral dont elle avait tout à fait oublié la présence, qu'importe ce que pensent ou ne pensent pas dix mille blancs-becs parfumés comme lord Edward? Si Henry dit que vous feriez mieux de n'y pas aller, n'y allez pas. Et il sortit du salon.

—Non, dit le capitaine Vivian d'un ton profondément blessé, si mes vœux inquiets, si mes souffrances passées, plaident en vain, Inez, je renonce à exercer une influence qui a besoin pour appuyer l'autorité d'un père. Je vous demande pardon, miss Thornhaugh, j'avais trop présumé de mon bonheur, je le vois dans vos yeux. Fou! insensé! j'avais cru que mes desirs, mon repos...

Ses yeux exprimaient des pages de tendre éloquence; ceux d'Inez m'engageaient à s'adoucir, elle allait céder, quand malheureusement M. Hervey entra. Le changement fut curieux, elle était baissée pour écouter les paroles de son amant qui parlait fort bas, tout en elle annonçait une vive émotion; dès qu'elle aperçut Lawrence, elle se redressa de toute sa hauteur, reprit son air dédaigneux et répondit:

—En vérité, capitaine Vivian, vous en demandez trop.

—Cela suffit, dit-il en reculant de quelques pas.

Elle poursuivit comme font quelquefois les gens qui désirent qu'on les contredise: —N'est-il pas étrange qu'on s'oppose avec cette obstination à un plaisir innocent que j'avais à cœur, le seul plaisir de ce genre dont je jouirai jamais. Encore quelques semaines, et tout cela sera fini pour moi. Vous exercez pleinement cette tyrannie à laquelle vous êtes poussé, je n'en doute pas, par ce régulateur habile des affaires des jeune filles, M. Lawrence Hervey. Je connais parfaitement son opinion; il faut que nous soyons guidées, contraintes même dans les choses les plus insignifiantes.

Il semble que nous n'ayons ni le bon goût ni le bon sens de juger par nous-mêmes. Mais il se trompe grandement, s'il croit me gouverner. Je détresse la tyrannie; j'abhorre les tyrans jaloux et tous leurs caprices, et dès ce moment...

—Toute cette tirade me paraît dirigée contre moi, miss Thornhaugh, dit enfin Lawrence, vous pourriez vous éviter la peine de la continuer. Si j'ai pris quelquefois la liberté de vous faire des observations, c'est parce que je pensais être le seul assez insensible à la fascination

que vous exercez pour pouvoir le faire. J'ai été assez romanesque pour croire que la vérité une fois connue serait acceptée par un esprit aussi sincère que le vôtre me semblait être. J'ai cru de plus que le titre d'ami du capitaine Vivian me ferait recevoir avec une indulgence qu'autrement je n'eusse pas méritée.

—Non, s'écria Henry, le titre de mon ami est le dernier que vous puissiez avoir à l'indulgence d'Inez; elle a raison, elle méprise une passion trop humble, trop irrésistible, elle méprise la possession d'un cœur qui dans l'excès de son dévouement a cessé de se respecter lui-même. Etre conduit en captif pour orner le triomphe d'un autre est peut-être la seule récompense qu'elle réserve à mon infatuation; mais j'ai encore assez de sens pour lui résister. Si elle veut risquer une vie si précieuse pour se donner ce plaisir, qu'elle aille à ce bal, moi je n'y irai pas.

Il se détourna, la voix lui manquait, il était profondément blessé. Elle regarda Lawrence; mais il avait les yeux baissés, elle ne put y lire cet air de désapprobation qui la poussait toujours à bout. Elle se tourna ensuite vers Vivian, qui s'était approché d'une fenêtre, luttant de tout son pouvoir pour remporter cette victoire qui lui semblait nécessaire. Elle traversa rapidement la chambre.

—Henry Vivian, je vous demande pardon.

don, je me suis conduite envers vous devant ces témoins, d'une manière sottise, et indigne, il est just qu'ils m'entendent le confesser. J'avoue que je me suis jouée de votre bonne opinion d'une manière qui mérite le sévère châtiement de la perdre à jamais; mais, si vous me la rendez, pour cette fois, je ne la perdrai plus désormais. Je n'irai pas à ce bal, puisque vous pensez que j'aurais tort de le faire. Monsieur Hervey, ajouta-t-elle (mais d'un ton beaucoup moins doux), je vous prie de croire que ces excuses n'ont été nullement amenées par votre intervention, et que je n'ai pas besoin de votre secours pour remplir mes devoirs envers le capitaine Vivian!

—Je n'en ai jamais douté, répondit-il froidement, et je pense que vous avez fini par où vous auriez dû commencer. Je vous en demande pardon.

Ce fut à mon tour d'être fâché contre lui. Mes yeux se remplissaient de larmes; je savais combien cette soumission avait dû coûter à Inez; et, tandis que le capitaine Vivian lui prit une main qu'il porta à ses lèvres, je priai Dieu du fond du cœur de les bénir tous deux.

Les paroles de M. Hervey me semblaient froides et dures, mais elle ne parut pas s'en embarrasser. Il partit le lendemain, et ce fut la dernière querelle entre les amants. A partir de ce jour miss Thornhaugh fut subjuguée et me parut encore plus charmante dans sa douceur et sa tendresse qu'elle ne l'avait été avec sa gaieté, ses caprices et son esprit piquant.

(A continuer.)

Signé et scellé du sceau des deux gouvernements dans la maison qui a été le quartier-général de l'armée nationale.

- Le président de la république du Nicaragua, Signé : TOMAS MARTINEZ. Le ministre des affaires étrangères, Signé : GREGORIO JIMENEZ. Le président de la république de Costa-Rica, Signé : JUAN RAFAEL MORA. Le ministre des affaires étrangères, Signé : NAZARIO TOLEDO. Pour MM. Félix Belly et P. M. Milland, Signé : FELIX BELLY.

On voit que, comme le dit M. Belly, cette convention ne porte aucun caractère, aucune tendance politique. C'est un acte précisément identique à ceux que les agents de diverses compagnies américaines ont passés, en maintes circonstances, avec divers gouvernements. Les serupules du négociateur français à cet égard ont été poussés si loin, que le Costa-Rica et le Nicaragua ayant insisté pour insérer dans la convention l'impression de certains vœux, il n'a voulu les accepter que sous la forme d'une déclaration additionnelle et distincte, dont voici la teneur :

DECLARATION.

Les chefs suprêmes des deux républiques de Nicaragua et de Costa-Rica, réunis à Rivas, après avoir réglé les questions qui divisent les deux républiques et rétabli entre elles la paix et l'harmonie la plus complète, d'un commun accord, et pour assurer l'indépendance et la sécurité des deux pays, comme de tous les Etats du Centre-Amérique.

Considérant.—Qu'une nouvelle invasion de filibustiers américains menace encore une fois l'indépendance du Nicaragua et du Costa-Rica, au mépris de toutes les lois qui protègent les nationaux et qui garantissent la vie et la propriété des citoyens dans les pays civilisés.

Que cette invasion, réprouvée officiellement par le gouvernement des Etats-Unis, se prépare en réalité sous son patronage, comme le moyen de s'emparer définitivement de l'Amérique Centrale, si l'Amérique Centrale se refuse de se donner elle-même aux Etats-Unis.

Que jusqu'à présent tous les agents officiels des Etats-Unis au Nicaragua, se sont faits les complices et les auxiliaires des envahisseurs, agissant en maîtres et élevant audacieusement le drapeau des Etats-Unis, partout où, comme à Saint-Jean du Sud, ne devrait flotter que celui du Nicaragua, et menaçant ouvertement le Centre Amérique d'une annexion inévitable.

Que le ministre actuellement accrédité à Nicaragua se vante en public de poser impérieusement cet ultimatum, ou la prise de possession légale du Nicaragua, par la ratification du traité Cass Yrisarri, ou une nouvelle invasion de filibustiers organisée à Mobile sous la bannière américaine!

Que, du reste, le gouvernement de Washington a déclaré lui-même, selon les rapports officiels envoyés à celui du Costa-Rica par son ministre plénipotentiaire, qu'il était dans l'apuiance absolue d'empêcher de nouvelles tentatives de filibustiers, et de protéger la neutralité du Centre-Amérique, grâce à l'insuffisance de la législation des Etats-Unis sur ce point.

Considérant.—Que trois années de guerre et de dévastation ont enlevé aux deux républiques les moyens de résister à une nouvelle attaque de plusieurs milliers de bandits, que les villes de Nicaragua sont détruites en tout ou en partie, que son commerce est anéanti, que sa population est décimée, et qu'après une résistance acharnée, qui témoigne de leur patriotisme, ils peuvent succomber sous le nombre, si l'Europe ne daigne pas enfin les défendre contre des attentats inouïs dans le 19e siècle;

10. qu'ils placent l'indépendance et la nationalité des républiques de Nicaragua et de Costa-Rica sous la garantie des trois puissances qui ont fait respecter l'indépendance et la nationalité de l'empire Ottoman; la France, l'Angleterre et la Sardaigne;

11. qu'ils supplient les gouvernements de ces trois puissances de ne pas laisser plus longtemps les côtes du Centre-Amérique sans défenses, ces riches contrées à la merci d'une nouvelle invasion de barbares et la route future du commerce du monde sans garantie sérieuse de liberté et de neutralité;

12. qu'ils s'engagent eux-mêmes, au nom de leurs peuples, à accepter de ces trois puissances toutes les conditions qu'elles mettront à leur concours, pourvu que le droit public de l'Europe civilisée soit étendu à tous les Etats de l'Amérique, et imposé, même par la force, à ceux qui le violent si audacieusement.

En foi de quoi ils signent la présente délibération.

Rivas, le 1er mai 1858. Signé: TOMAS MARTINEZ, JUAN RAFAEL MORA.

C'est ce dernier document qui a servi d'occasion et de prétexte à certaines clamours intéressées contre les prétendus empievements français dans l'Amérique Centrale. Mais, loin de justifier une pareille interprétation, cet appel spontané à la France montre clairement que les nationalités qui invoquent ainsi l'abri tutéaire du drapeau tricolore, ne craignent pas de voir la protection se traduire, sous ses plis, en usurpation territoriale. Les Etats-Unis ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes si la bannière étoilée est devenue, pour leurs voisins, un épouvantail.

tail, au lieu d'un labarum, et si des gouvernements naguères prêts à leur tendre les bras sont aujourd'hui contraints de chercher leur salut d'un autre côté.

Le comité des privilèges et élections.

Nous lisons ce qui suit dans la correspondance parlementaire de l'Echo du Saint-Maurice. Le comité des privilèges et élections vient d'adresser à tous les membres de la chambre les questions suivantes, dans le but de connaître toutes les fraudes commises dans les élections, les causes de la corruption, et de la dépense, et ainsi les auteurs de ces scandales, si souvent et depuis si longtemps répétés. Voici les questions.

1. Avez-vous été opposé dans votre dernière élection? par qui? 2. Est-ce la coutume dans votre comté de payer les dépenses des votants qui viennent au poll, et à quel point cette pratique est-elle portée? 3. Les dépenses sont-elles ordinairement faites à la connaissance des candidats? Si non, dites par qui ou par quel arrangement elles sont payées?

4. Les dépenses sont-elles ordinairement payées par les candidats, ou est-il en quelque manière responsable de ses dépenses; ou par qui sont-elles payées? 5. Dans les dépenses mentionnées dans la seconde question, incluez-vous le paiement des voitures pour transporter les votants? et les propriétaires de ces voitures sont-ils des personnes influentes ou non? qui les paye généralement et ont-ils l'habitude de voter pour ceux qui les engagent, ou pour lesquels ils agissent?

6. La corruption est-elle considérablement pratiquée dans votre comté? 7. Est-ce la coutume de traiter les électeurs? sont-ils traités dans des maisons d'entretien public ou dans les demeures des particuliers, ou par les candidats dans leurs propres demeures, et à quelle étendue et aux dépens de qui, dans votre opinion une telle pratique a-t-elle été mise en usage dans la dernière élection?

8. Parait-il que les taverniers et alberges encouragent les contestations, et demandent-ils des prix exorbitants pour leurs services en ces occasions? 9. Les agents pour veiller au poll peuvent-ils être obtenus sans paiement; si non, dites qu'elle est la somme qui leur est ordinairement payée?

10. Est-il généralement considéré nécessaire, pour le candidat, de traiter et est-ce l'usage dans votre comté? 11. Y a-t-il en votre connaissance de la violence à quel'un des polls dans les limites de votre comté, si c'est le cas dites jusqu'à quel degré, où, et dans quelles circonstances?

12. Les candidats ou leurs amis ont-ils l'habitude d'engager les hommes pour veiller près des polls, dans le but d'encourager leurs amis, ou d'obstruer leurs opposants, ou dans tout autre but, jusqu'à quel point cette pratique a-t-elle prévalu dans votre dernière élection, et quel est le montant payé à ces hommes?

13. Savez-vous s'il y a eu des votes frauduleux, entrés frauduleusement ou d'une autre manière, dans les livres de Poll, et à quelque poll dans votre comté—si c'est ainsi, dites jusqu'à quel point cette pratique a prévalu, où, et sous quelles circonstances?

14. Savez-vous, si dans votre comté, l'Officier Rapporteur a encouragé ou essayé d'encourager l'opposition? Si c'est le cas, dites comment et pourquoi? donnez le nom de cet Officier Rapporteur et suggérez les meilleurs moyens de prévenir ces abus à l'avenir?

15. Savez-vous, si dans votre comté, quelques personnes tenant des offices du gouvernement, non-disqualifiés de voter, ont pris part, soit publiquement soit secrètement, à la dernière élection, et si des officiers du gouvernement, disqualifiés, y ont aussi pris part. Dites jusqu'à quel point cette pratique a été suivie par ces classes d'officiers publics, dans la dernière élection dans votre comté.

16. Vous a-t-on servi ou a-t-on essayé de vous servir, ou a-t-on laissé à votre demeure, un avis de contestation, en vertu du statut de l'année dernière?

17. Y a-t-il en ou a-t-on essayé de conclure à votre connaissance et en votre faveur, ou dans votre intérêt, quelque arrangement pour empêcher toute contestation de votre siège?

Le correspondant de l'Echo du Saint-Maurice semble se réjouir de cette enquête dont nous attendons nous-même avec impatience le résultat; mais que provisoirement il nous est impossible d'approuver, parcequ'elle constitue un procédé qui consiste à mettre les hommes publics dans la position dangereuse de partie, juge et témoin à la fois. Pour bien dire nous ne comprenons pas comment on a pu instituer une enquête de ce genre!

Examen des élèves du pensionnat des Dames Ursulines.

L'examen du pensionnat des Dames Ursulines commence aujourd'hui, lundi le 12 juillet à une heure de l'après-midi, et sera continué demain. Les exercices de la journée de demain commenceront le matin à 8 heures et l'après-midi à 14 heures.

Décisions des Tribunaux.

Une cause importante qui a trait au fonctionnement de notre système municipal vient d'être décidée par la cour de Circuit, présidée par son honneur le juge Chabot. Les parties dans la cause étaient: Théophile Dussault et autres vs. Pierre Giroux. Le défendeur s'était constitué conseiller et maire de la municipalité de Saint-Sauveur, en vertu d'une élection faite après un avis insuffisant de moins de sept jours, et de fait de pas plus que vingt quatre heures; avis rendu insuffisant en

outre, pour cause de désignation irrégulière de la localité: considérant ces causes comme des causes de nullité la Cour a déclaré que l'occupation des sièges de Conseiller municipal et de Maire constituait une usurpation et a conformément jugé que le défendeur n'avait aucun droit d'agir en ces qualités et l'a destitué et exclu des charges susdites, statuant en même temps sur les frais contre le défendeur, et se réservant le droit de statuer sur cette partie de la requête qui demande de condamner le défendeur à une amende de cent louis.—(Communiqué.)

Conseil Municipal de Saint-Roch des Aulnaies.

A une session spéciale du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Roch des Aulnaies, tenue le 20 juin, 1858, à laquelle assistaient les membres suivants: Alexis Cyprien Pelletier, maire; et MM. Alexis Pelletier, Odilon Pelletier, Michel Pelletier, Nazaire D'Anteuil, et Amable Gaudreault, membres du dit Conseil et formant un quorum d'iceux, le dit Alexis Cyprien Pelletier, président comme Maire.

M. Nazaire D'Anteuil propose secondé par Mr. Alexis Pelletier, et il est Résolu, 10. Que les conseillers de cette paroisse regrettent qu'on apporte autant de retard au règlement final des affaires Seigneuriales, n'ayant pas un seul cadastre de terminé dans l'étendue de ce district.

M. Amable Gaudreault propose secondé par Mr. Nazaire D'Anteuil, et il est Résolu, 20. Que ces retards sont grandement préjudiciables aux censitaires, vu qu'ils payent pendant ce temps des intérêts énormes aux Seigneurs, et les frais de la commission, à même le fond qui leur a été voté pour leur aider à racheter leurs lods et ventes, et que ces retards ne profitent qu'aux commissaires ou à leurs employés.

M. Odilon Pelletier propose, secondé par M. Michel Pelletier, et il est Résolu, 30. Que ce fonds devient en conséquence insuffisant et que le gouvernement soit prié de l'augmenter de manière à le rendre suffisant au rachat entier de lods et ventes, comme la promesse en a déjà été faite aux censitaires.

M. Nazaire D'Anteuil propose secondé par M. Alexis Pelletier, et il est Résolu, 40. Que ces résolutions, soient adressées à Charles François Fournier, Sec. membre de ce comté, et qu'une copie en soient adressée au Courrier du Canada et au Canadien, avec prière de leur donner publicité.

(Signé) ALEXIS CYPRIEN PELLETIER, Maire. (Attesté) J. MÉR. DEPONT, Sec.-Trésorier.

Les mormons.

On lit dans l'Union de la Fourche de la Louisiane. Une correspondance datée de Florence, Nebraska, le 2 mai, nous donne sur les Mormons de ces contrées ou en route pour l'Utah, d'intéressants renseignements:

Depuis quinze jours une grande animation règne ici: Les Mormons sont devenus tout à coup si nombreux, qu'ils semblent sortir de la terre. Des charriots vont et viennent, mais seulement par groupes de deux ou trois; car les chefs Mormons craignent sans doute que des convois nombreux attirent l'attention des autorités fédérales, et n'amènent quelque nouveau déploiement de forces militaires. Aussitôt que deux ou trois familles se sont un peu reposées ici, les anciens leur fournissent les provisions nécessaires, et elle doivent reprendre la direction de l'ouest. Mais leur itinéraire est tracé de telle sorte qu'au bout d'un jour ou deux elles font la rencontre d'autres émigrants, et qu'au bout de temps tout le monde a rejoint le convoi principal.

Le bruit a couru que les Mormons avaient l'intention de fonder une colonie à Beaver River; mais toutes leurs allures, depuis quelques jours, prouvent qu'il n'en est rien.

Ceux qui ont passé par ici depuis quinze jours, ou qui séjournent encore dans le pays forment un disparate complet avec ceux que nous avons vus l'année dernière. Ce sont pour la plupart des jeunes gens forts et robustes, d'un extérieur avenant, vêtus avec soin, connaissant un métier quelconque. Les femmes, les vieillards et les enfants sont en minorité. Les charriots sont bien approvisionnés et bien armés de sabres, poignards, pistolets, fusils, etc., etc.

Les préparatifs de cette grande immigration ont dû être faits de longue main, car, sans cela, jamais les anciens n'auraient pu fournir à toute ce monde des armes, des munitions en aussi grande quantité.

An moment où j'écris ces lignes, huit charriots, suivis de cinquante chevaux et d'une centaine de mules, quittent la ville. Les chevaux sont montés par des gaillards bien armés et de bonne tournure. On ne compte que cinq ou six femmes dans ce convoi.

Réponse aux journaux anglais.

L'affaire du Regina Call, que nous avons rapportée au long, a donné lieu à des insultes violentes adressées par la presse et les orateurs anglais à la France. Voici comment répond Le Constitutionnel à ces injures et à ces calomnies.

Dans une discussion qui vient d'avoir lieu à la chambre des lords, sur la traite des noirs, plusieurs orateurs ont montré une indignation philanthropique qui aurait quelque prétexte s'il s'agissait des cruautés commises dans la révolte de l'Inde, mais qui est fort déplacée lorsqu'elle s'adresse à l'immigration pour les colonies françaises.

On n'a pas, que nous sachions, dans ces derniers établissements, fusillé, pendu, attaché à la bouche des canons, sans aucune forme de procès, des milliers de prisonniers. On n'a pas donné, en plein XIXe siècle, le spectacle anti-chrétien de villes livrées à toutes les passions du soldat, c'est-à-dire au pillage, au viol et au meurtre. Nos colonies sont, aujourd'hui, des modèles d'ordre, de paix, de bienveillance réciproque et de bon gouvernement. Nous y avons aboli l'esclavage dans un pur sentiment d'humanité et sans y mêler, comme d'autres égoïstes calculs; nous y avons élevé des anciens esclaves à la dignité de citoyens; nous les faisons jouir de tous les droits inscrits dans nos codes. Bien plus: nous avons joint à ces bienfaits des institutions propres à mettre les noirs en mesure d'en profiter. Nous leur prodiguons l'enseignement. L'assistance publique est organisée dans nos colonies avec une grande générosité. La religion y est propagée avec un zèle et une charité impensables. Le travail y est largement rémunéré, la vie facile, la liberté complète et la misère n'y atteint guères que les vieux et les paresseux. La condition de la population noire de nos colonies, est plus heureuse que celle de beaucoup d'ouvriers dans les manufactures d'Europe. Elle est surtout infiniment préférable à celle des Irlandais affamés et réduits à s'expatrier, eux aussi, par centaines de mille, en Amérique.

D'où vient donc que les orateurs-jentendus dans la discussion sur la traite, n'ont pas épargné au gouvernement de la France le reproche de participer à ce trafic, réprouvé par notre sentiment national? La traite! Mais, s'il entrerait dans nos principes de la faire, ne serait-elle pas sans objet puisqu'il n'y a plus un seul esclave sur aucune terre française? Quand bien même il en serait autrement, il faut qu'on sache, en Angleterre, que nous ferions taire la voix de notre intérêt, nos sacrifices sans cesse le lucre aux idées généreuses. Personne n'est en mesure de nous donner des leçons à cet égard.

La générosité, même imprudente, le noble sentiment de la gloire, se révèlent à chaque page de notre histoire. De quel côté de l'horizon se trouvent donc les gouvernements et les peuples dont ils attendent, non seulement le signal d'un progrès dans l'ordre moral, mais encore le dévouement héroïque et désintéressé qui le réalise? Et c'est nous qu'on n'a pas honte d'accuser de cette basse et misérable spéculation qu'on appelle la traite des noirs!

Que l'Angleterre fasse donc un retour sur elle-même; qu'elle se demande quel est le commerce qui fournit aux négriers établis à la côte d'Afrique les marchandises propres à ce trafic. Elle apprendra à se connaître, et saura qu'elle partage au moins avec les Etats-Unis les bénéfices de cet approvisionnement.

Quant à la France, elle est pure de tout trafic de ce genre; son commerce a rompu depuis longtemps toutes relations avec les traitants, et si elle trouve à la côte d'Afrique les éléments de transactions qui profite à notre navigation et à notre industrie, c'est par les voies les plus légitimes, par des transactions honorables et publiquement opérées sous les yeux de rivaux étrangers.

Mais il est certain que nous recrutons des Africains pour en faire des citoyens et des cultivateurs libres dans nos colonies. Si c'est un crime de tirer de l'état le plus abject des créatures humaines, sur lesquelles sont accumulés tous les maux du paganisme, de l'ignorance et du vice; si c'est un crime de soutenir des sociétés civilisées, des industries intéressantes comme celles qui existent dans nos colonies; un crime de donner aux esclaves, avec la liberté et le bien-être, la connaissance des vérités du christianisme; un crime enfin d'empêcher que nos colonies ne tombent en l'état de crime et de barbarie, comme Saint-Domingue, ce crime-là, nous le commettons nous nous en faisons honneur.

On a trompé le peuple anglais en lui donnant, comme renseignements exacts, les faits faux, les récits apocryphes que les orateurs ont rapportés dans cette séance au parlement sans les avoir contrôlés. Il est d'ailleurs inconcevable que ces orateurs aient perdu le sentiment de la responsabilité qui pèse sur eux comme membres du gouvernement et des chambres, au point de se faire si facilement les échos des rapports absurdes que la passion ou l'intérêt privé publient dans les journaux anglais.

Cette légèreté a eu des résultats très regrettables. Par exemple, lorsqu'un membre de la chambre haute, parlant du massacre de matelots français par les émigrants révoltés, a exposé: "les pauvres malheureux noirs n'avaient pas pu supporter plus longtemps leurs fers" et leur emprisonnement sous le pont", cet orateur a dit une étrange fausseté; il a calomnié une nation amie et provoqué dans la chambre l'explosion de sentiments d'inhumanité indignes d'une telle assemblée. Un de ses collègues s'est écrié en effet: "Les esclaves dont il s'agit n'ont pas massacré l'équipage français; ils se sont soulevés légitimement et ont mis à mort des hommes qui méritaient la mort." Et l'assemblée a applaudi de telles paroles.

Les préjugés et le fanatisme ont été poussés dans la chambre des lords à ce point qu'un des nobles orateurs a exprimé publiquement le regret qu'un homme de l'équipage ait échappé à ces meurtriers. Cet homme, c'était le médecin, qu'il ont épargné parce qu'il s'est trouvé dans leurs âmes abruties un peu de reconnaissance pour le soin que ce médecin leur leur avait prodigué.

Or, ces prétendus esclaves n'étaient pas des esclaves; c'était des hommes depuis longtemps libres citoyens de deux républiques, exportés des Etats-Unis pour Liberia, qui avaient contracté librement des engagements pour nos colonies; et qui n'ont eu d'autre mobile que la soif du sang et le désir du pillage. Avons-nous besoin d'ajouter qu'il est

faux, entièrement faux, qu'à bord des navires destinés à l'émigration, il y ait ni fers, ni chaîne? C'est une pure invention. Tout le monde sait que les recrutes d'Africains s'opèrent sous la surveillance active et efficace de la croisière française, sous le contrôle immédiat et incessant de l'administration qui place un de ses agents sur chaque navire recruteur, et sous la garde de chirurgiens qui ont une responsabilité à sauvegarder. Les accusations brutales dont la chambre des lords a retenti, sont donc dénuées de tout prétexte comme de tout fondement.

L'affaire du Cagliari.

On lit dans la Patrie de Paris: "Comme nous l'avons déjà dit, la question soulevée par la prise du Cagliari, était au moins douteuse. Le gouvernement napolitain avait dû se croire de très bonne foi, en état de légitime défense, en mettant les mains sur un bâtiment qui venait de jeter sur son territoire une bande de conspirateurs. S'il avait eu pour lui la force, il est plus que probable qu'il aurait maintenu son droit.

La force étant du côté de l'Angleterre, elle l'a fait sentir avec hauteur. La dépêche du comte de Malmesbury est une véritable sommation. Qu'a fait le roi de Naples? Il a parfaitement compris que la discussion étant sans utilité, serait aussi sans dignité. Il n'a donc pas voulu discuter, mais il n'a pas voulu s'humilier; il a donc ordonné purement et simplement de satisfaire à toutes les exigences de l'Angleterre. On sent dans ce langage bref et fier, un roi qui subit la loi du plus fort, mais qui réserve son droit et son honneur.

Nous regrettons d'autant plus cette manière de procéder qu'elle frappe un souverain avec lequel la France et l'Angleterre ont suspendu leurs relations diplomatiques. Cette suspension imposait à l'Angleterre, selon nous, encore plus de modération et d'équité. Précisément parce que le roi de Naples avait été mis en défiance par les deux grandes puissances alliées, c'était, à nos yeux, un motif de plus pour que le cabinet de Londres ne se donnât pas, vis-à-vis de lui, l'apparence d'un tort. Après l'avoir traité presque en ennemi, il n'était ni juste ni politique de lui laisser prendre le rôle de victime.

La France paraît s'être désintéressée dans ce débat, et nous croyons qu'elle a sagement agi. Sa situation actuelle ne lui aurait pas permis d'agir contre ses alliés. Mais nous croyons que les principes de sa politique ne lui permettraient pas non plus de les approuver complètement."

NOUVELLES D EUROPE.

ARRIVÉE DU VAPEUR "FULTON."

Le Fulton venant du Havre a été rejoint, à la hauteur du cap Race, par l'avis de l'Association de la presse réunie, de New-York; et le télégraphe de Terre-neuve nous apprend que rien encore ne transpire sur les résultats de l'expédition de la flotte, chargée de la pose du câble transatlantique.

On annonce plusieurs succès obtenus par les troupes anglaises dans l'Inde.

Le Fulton n'a point rencontré de glaces sur les bords; mais a enduré de grands vents d'ouest.

NOUVELLES DIVERSES

A L'ERE NOUVELLE.—Vous avez un dur à cuir de mettre en page; il vient encore, dans son dernier numéro de l'Ere Nouvelle, l'emprunter, sans crier gare, un de nos articles qu'il met au crédit du Courrier des Etats Unis, que nous citions en ayant le soin de le nommer.

Moyennant cette erreur, le mettre en page, (c'est toujours lui)—fait dire à un journal publié à New York, et qui, par conséquent, n'est pas du Canada: "Cela n'empêche pas que l'illustre défunte n'ait appartenu à l'une de nos familles canadiennes les plus grandes, &c. &c."

Allons, confrère, mettez-y donc un peu de bonne volonté: Soyons amis Chiena.....

LE COMMERCE DU MONDE.

Un correspondant d'une revue américaine, qui s'occupe de statistiques, a calculé que le commerce du monde entier donne, comme résultats généraux, les chiffres suivants:

Valeur des importations et des exportations de tous les pays..... \$8,508,553,017

Nombre des navires employés au transport... 213,656

Tonnage collectif de ces navires..... (ton.) 34,789,112

Valeur des produits manufacturés..... 17,120,360,460

Nombre de personnes employées aux manufactures..... 9,440,000

Nous ne garantissons pas les fractions.

LE LADY HEAD.

Le superbe navire de la ligne Québec, Gaspé et Pictou. Le Lady Head est arrivé mercredi dernier à Pictou à 8 heures; justement l'heure correspondant à l'heure de son arrivée au même endroit, lors de son dernier voyage. Si les qualités nautiques de ce beau navire n'étaient déjà connues, ce serait une preuve de la supériorité de ses machines.

VENTE DES STEAMERS DE LA LIGNE COLINS.—M. Comstock agent de la Compagnie Collins est de retour d'Europe et a contracté avec le gouvernement français l'achat de trois steamers de cette ligne moyennant la somme de \$1,600,000.—(Minerve.)

MOUVEMENT DES TROUPES.—On dit que le 17ème régiment a reçu l'ordre de se préparer à un prochain départ pour l'Europe.

ACCIDENT.—Un rédacteur de journal M. Gilbert, du Commercial Advertiser de Buffalo, a été tué dans cette ville par la chute d'un échafaudage appliqué à une maison en construction.

MORT SUBITE.—M. J.-B. Duplessis s'était couché mercredi à 7 heures du matin, se plaignant d'une légère indisposition. On alla l'éveiller vers 10 heures; il était mort. M. Duplessis était âgé de 77 ans et demeurait chez son fils, M. J.-B. Duplessis.—(Minerve.)

PRODIGES.—Ce personnage de diabolique et socialiste célébrité, l'ami intime de satan, ainsi qu'il l'a proclamé dans la préface du livre infâme que le tribunal correctionnel de Paris a justement flétri, a déclaré au juge, d'après les interpellations d'usage, qu'il se nommait Pierre-Joseph Proudhon, âgé de 49 ans, homme de lettres, résidant à Paris, rue d'Enter.

Voilà ce qu'on peut appeler un individu convenablement domicilié selon sa doctrine.—(Minerve.)

APPREUSE BOUCHERIE ENTRE DEUX FRÈRES.—Le Republicain de Lyons, (N. Y.) de vendredi, rapporte qu'un terrible drame s'est passé mardi de la semaine dernière, à Victory, Cayuga County. Deux enfants de Chauncey Cramer, occupant un magasin en société, ont eu une dispute à propos de quelque argent reçu. L'un voulait le tout et l'autre la moitié. De là virent des défits et des menaces. Le plus jeune, qui est garçon, menaçait de frapper l'aîné, marié; ce dernier offrit cinquante sous à l'autre, s'il voulait exécuter sa menace et jeta en même temps l'argent à ses pieds. Une querelle s'ensuivit et l'aîné ouvrit le ventre de son frère d'un coup de couteau. La blessure était mortelle. Le meurtrier a été mis en prison à Auburn.—(Courrier de Saint Hyacinthe.)

WALKER LE FILIBUSTIER.—Le procès intenté au général Walker et au colonel Anderson a définitivement pris fin hier après midi. La Cour a demandé un premier un cautionnement de \$3,000 et au second un cautionnement de \$1,500, pour garantir que, d'ici à quelque temps du moins, ils ne tenteraient aucune nouvelle expédition contre le Nicaragua ou autres Etats.

L'hon. Pierre Soulé ayant déclaré que ses clients ne pourraient fournir les cautionnements demandés, la Cour a déclaré qu'elle n'avait jamais en l'intention d'user envers eux de rigueur, et elle a accepté comme garantie la propre signature du général Walker et celle du colonel Anderson.—(Journaux de la Louisiane.)

GRENONILLES.—Sur le marché de New-York les grenonilles étaient en grande demande. La semaine dernière, on en donnait jusqu'à une piastre la douzaine. Les Yankees en font un de leurs plats favoris.

CONDAMNATION A MORT D'UN JOURNALISTE.—Un journaliste de Stockholm vient d'être condamné à mort pour avoir fausement accusé une jeune personne d'inceste. L'avocat qui s'était chargé de la défense de l'accusé et avait fait son possible pour son client a été condamné, lui, à un mois de prison.

Les journalistes menteurs et calomnieux devraient toujours être punis sévèrement; mais il faut avouer que cette condamnation à mort pour un acte indigne, il est vrai, mais qui n'était pas irréparable appartient à la justice draconienne. Nous ne savons pas quel a été le motif du jugement rendu contre l'avocat, en sorte que nous ne pouvons rien en dire.

La Suède, pays protestants, offre de ce temps-ci l'exemple du fanatisme religieux le plus ignoble, de la superstition la plus dégradante, de l'immoralité la plus grande et de la barbarie la plus révoltante qui se voit aujourd'hui dans les contrées éclairées par le christianisme. C'est là que le mormonisme se recrute avec le plus de facilité, que le divorce brise le plus de famille, que la persécution fait le plus de victimes; et cependant les pays européens, qui ont cessé leurs relations avec la cour de Naples qui gouverne comparativement d'une manière admirable ses peuples, ne rappellent pas leurs chargés d'affaires de Stockholm. Les peuples catholiques sont donc bien supérieurs aux autres puisque l'on remarque chez eux de légers défauts, tandis qu'on semble regarder des atrocités comme choses naturelles chez les peuples protestants.

VOLTAIRE EN BAISSE.—L'Académie française a été saisie d'une singulière proposition il y a trois jours. Un M. Verdier, arrière-neveu d'un chirurgien qui a embaumé Voltaire, aurait hérité du cercueil de l'illustre écrivain, qu'il aurait pu conserver son grand-oncle. Il a voulu faire hommage à l'Académie française de ce cercueil, d'où est sorti, au siècle dernier, toute une révolution philosophique; mais l'Académie française n'ayant point de reliquaire pour y placer ce dépôt inattendu, a dû refuser l'offre de M. Verdier.—(Journaux français.)

ANNONCES NOUVELLES.

Corporation de la paroisse St. Fabien. Malle pour l'Angleterre. Avis aux Instituts.—M. J. B. Rolland. Départ du vapeur Lady Head.—F. Boteau. Départ du vapeur Saguenay.—John Laird.

MALLE POUR L'ANGLETERRE. UNE MALLE POUR L'ANGLETERRE, par la ligne Cunard, sera close à ce bureau, MARDI prochain, le 13 du courant, à 4 heures A. M.

AVIS AUX INSTITUTEURS. M. J. B. ROLLAND, Libraire, à Montréal, vient de recevoir une grande collection de livres propres à former des Bibliothèques pour les Instituts.

CORPORATION DE LA PAROISSE ST. FABLIEN, COMTE DE RIMOUSKI.

UNE assemblée générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de St. Fabien, tenue le CINQUIÈME jour de JUILLET, mil huit cent cinquante huit, conformément aux dispositions de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada, de 1855, à laquelle assemblée furent présents:

M. OLIVIER ROY, Maire. M. DENIS GAGNÉ, M. AMBROISE BELLEVANCE, M. SIERROY GAGNON et M. ANDRÉ MORIN,

REGLEMENT pour autoriser un emprunt en faveur de la paroisse de St. Fabien, sur le crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, établi par l'acte 18 Victoria, chap. 13.

Qu'une somme de huit mille piastres qui n'excède pas vingt pour cent sur l'évaluation totale de la propriété dans cette municipalité, soit empruntée du gouvernement en vertu d'un acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté Victoria, chap. 13, intitulé: "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada, et pour d'autres fins."

Je certifie par le présent que le règlement ci-dessus est une vraie copie d'un règlement qui sera pris en considération par le conseil municipal de la paroisse de St. Fabien, après l'expiration d'un mois, à partir de sa première publication dans le Courrier du Canada, savoir: Jeudi le douzième jour d'août prochain, à dix heures du matin, et le samedi 14 du courant, à dix heures du matin.

CHARLES GAGNON, Secrétaire-Trésorier.

POUR GASPE, PASPEBIAC, DALHOUSIE, MIRAMICHI, SHEDIAC ET PICTOU.



Le nouveau Steamer à hélice de fer Lady Head, de la force de 150 Chevaux, W. DAVISON, patron, laissera le QUAI ST. ANDRÉ,

SAMEDI, 17 JUILLET, à NEUF heures A. M., devant s'arrêter en allant et revenant aux différentes places ci-dessus mentionnées.

RIVIERE SAGUENAY, Rivière-du-Loup, Rivière-Ouelle et Malbaie.

SAGUENAY, CAPITAINE R. SIMARD, Partira pour les places ci-dessus,

MERCREDI MATIN, Le 14 du courant, à HUIT heures.

AVIS. Une distribution annuelle des prix du Pensionnat de la Congrégation de Notre-Dame, St. Roch de Québec, aura lieu MERCREDI, le 14 du courant, à HUIT heures A. M.

BIBLIOTHEQUE ILLUSTREE DE LA JEUNESSE. MAGNIFIQUES VOLUMES GRAND IN-8.

HISTOIRE DE LA REVOLUTION FRANÇAISE, par M. Poujoulat; deux portraits et huit gravures sur acier d'après H. Bellangé.

L'INGÉNIEUX CHEVALIER DON QUICHOTTE DE LA MANCHE, traduction nouvelle. — Illustrations par Grandville: vingt-quatre vignettes sur bois, huit gravures sur acier.

LES PLUS BELLES EGLISES DU MONDE NOTICES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES SUR LES TEMPLES LES PLUS CÉLÈBRES DE LA CHRÉTIENTÉ, PAR M. L'ABBÉ J.-J. BOURASSÉ.

JEUNESSE CHRETIENNE. APPROUVÉ PAR S. ÉM. LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS, PAR MGR. L'ARCHEVÊQUE DE TOURS ET PAR MGR. L'ÉVÊQUE DE NÈVES.

COLLECTION-FORMAT IN-8. Deux volumes de 400 pages. Ornés de magnifiques gravures sur acier et sur bois par les premiers artistes.

ARCHÉOLOGIE CHRETIENNE, ou Précis de l'histoire des Monuments religieux du moyen âge, par M. l'abbé J.-J. Bourassé, chanoine de Tours; 1 volume orné de 4 gravures de cathédrales et de nombreuses vignettes.

BIENFAITS DU CATHOLICISME dans la société, par M. l'abbé Pinard; 1 volume orné de 4 gravures.

BOSSUET DE LA JEUNESSE, ou Morceaux extraits des principaux ouvrages de Bossuet, par M. D. Saucé, agrégé de l'Université; 1 volume orné de 2 gravures.

BRETAGNE ANCIENNE ET MODERNE (HISTOIRE DE LA), par Ch. Barthélemy; 1 volume orné de 4 gravures.

P. CORNÉILLE (ŒUVRES CHOISIES), avec une histoire abrégée du théâtre français, une biographie et des notes, par M. Saucé; 1 volume orné de 4 gravures.

CROISADES, (HISTOIRE DES), abrégée à l'usage de la jeunesse, par M. Michaud de l'Académie française et Poujoulat; 1 volume orné de 4 gravures.

ŒUVRES DE BOURGOGNE, (LES), histoire des xiv^e et xv^e siècles, par F. Valentin; 1 volume orné de 4 gravures.

ENTRETIENS SUR LA CHIMIE et sur ses applications les plus curieuses, par M. Ducloux-Girardet, ingénieur civil, etc.; 1 volume orné d'un portrait.

ENTRETIENS SUR LA PHYSIQUE et sur ses applications les plus curieuses, par M. Ducloux-Girardet, ingénieur civil, etc.; 1 volume orné d'un portrait.

FÉNELON (ŒUVRES CHOISIES), avec une biographie et des notes historiques et littéraires, par M. Saucé, agrégé de l'Université, professeur de rhétorique; 1 volume orné de 2 gravures.

FERNET-MODELÉ (LA), ou l'Agriculture mise à la portée de tout le monde, par M. de Chavannes de la Giraudière; 1 volume, 2 gravures sur acier et 50 sur bois.

FLEURS DE LA POÉSIE FRANÇAISE, présentant dans un ordre chronologique, les morceaux les plus remarquables de la poésie française, par M. l'abbé Babion; 1 volume orné de 2 gravures.

FLEURS DE L'ÉLOQUENCE, recueilli en prose des plus beaux morceaux de la littérature française, par M. l'abbé Renaud; 1 volume orné de 2 gravures.

GENIE DU CATHOLICISME (LA), ou Influence de la religion catholique sur les productions de l'intelligence, par M. l'abbé Pinard; 1 vol., 4 gravures sur acier.

GUERRE DES DEUX ROSES (LA), par M. Todièr, agrégé de l'Université; 1 volume orné de 4 gravures.

IRLANDE (L), son origine, son histoire et sa situation présente, par M. H. de Chavannes de la Giraudière et Huillard-Breholles; 1 volume orné de 4 gravures.

LEÇONS D'ASTRONOMIE, par M. Desdoutis; 1 volume orné de nombreuses vignettes sur bois et d'une sphère céleste.

CONQUÊTE DE CONSTANTINOPLE PAR LES LATINS (HISTOIRE DE LA), par M. Baptistin Poujoulat; 1 volume.

DEVOUEMENT FRATERNEL (LE), Épisode du siège de Saragoze, par Mme Woillez; 1 volume.

EDMA ET MARGUERITE, ou les Ruines de Châtillon d'Azergues, par Mme Woillez; 1 volume.

FAMILLE DORIVAL (LA), ou l'Influence du bon Exemple, par Th. Ménard; 1 volume.

JEUNE MARIN (LE), ou l'Éducation maternelle, par Mme Claire Guernante; 1 volume.

NOUVEAUX SOUVENIRS D'UNE MÈRE DE FAMILLE, par Mme Woillez; 1 volume.

PIERRE LE GRAND, par M. Duhois, professeur de l'Université.

RÉCITS ET SOUVENIRS D'UN VOYAGE EN ORIENT, par Baptistin Poujoulat; 1 volume.

RÉCITS TIRES DE L'ANCIEN TESTAMENT, à l'usage des enfants, par Mme la princesse de Broglie; 1 volume illustré, 25 gravures sur bois.

ROBINSON SUISSE, ou Histoire d'une famille suisse naufragée; édition illustrée, 24 gravures sur bois d'après Girardet, 2 volumes.

TREBALDO, ou le Triomphe de la Charité, par Mme de la Rochère; 1 volume illustré par K. Girardet, 4 vignettes sur acier, 24 gravures sur bois.

UNE PREMIÈRE ANNÉE DANS LE MONDE, Journal d'une élève des Dames du Sacré-Cœur, publié par l'abbé Th. B***; 1 volume.

VEILLÉES DE L'OUBROIR (LES), par Mme Woillez; 1 volume.

J. T. BROUSSEAU, Imprimeur de l'Archevêché, 7, rue Buade, Québec.

BAZAR IRLANDAIS. UN BAZAR dont le but est de payer les dépenses de l'Asile Ste. Brigitte, aura lieu dans le mois de JANVIER prochain.

Les personnes charitablement disposées pourront envoyer leurs contributions au Curé de St. Patrice, ou à quelque-une des dames suivantes.

MADAME CANNON, Madame LANE, " ARDOUTIN, " LILLY, " COLPER, " GREENS, " FITZPATRICK, " MASQUIER, " PÉTELS.

Madame Parkin présidera à la table de rafraichissements. MARY H. LANE, Secrétaire.

J. HEWITT & C^{IE}. VENTE AU BON MARCHÉ DE MARCHANDISES D'ÉTÉ AU PRIX COUTANT, POUR UN MOIS SEULEMENT.

AFIN de disposer du reste de notre FONDS de MARCHANDISES D'ÉTÉ, nous avons commencé LUNDI dernier, le 5 du courant, une vente au bon marché, au comptant seulement, au prix coûtant et même au-dessous, savoir: 500 Châles et Escarpes d'été au prix coûtant, 1000 Robes de Mousseline depuis 2s-6d valant 5s et au-dessus.

50 Robes de Barège au prix coûtant 100 Balzaires depuis 2s-4d valant 1s-3d 500 Mousseline de laines, depuis 5s-4d valant 9d et au-dessus.

Nouveaux articles de toilette et Robes à falbalas, au prix coûtant. Mantilles de Soie, Chapeaux pour Dames, Rubans, Parasols, tous à des prix modérés pour en disposer promptement.

400 Pièces de Shirting patentié, verge de largeur, 4 1/2 valant 6d. 400 do do do 5 1/2 valant 8d. —AUSSE—

Mouchoirs de Toile—1000 douzaines reçues par le N. Nova Scotia. Mouchoirs pure toile pour Dames de 2s-3d par douzaine à 2s valant depuis 1s à 3s. Mouchoirs pour Messieurs de 8s-6d à 30s valant depuis 12s jusqu'à 45s.

AVIS. DES soumissions adressées au soussigné seront reçues jusqu'à MERCREDI prochain, le 14 du courant, à MIDI, pour fournir un vapeur propre à faire le service pour les Phares de la Pointe Ouest d'Anticosti, Cap Rosier, Baie de Forteau et Belle-Ile.

Le vapeur sera tenu de faire deux voyages durant la saison, le premier d'ici au 25 courant, et le second pas plus tard que le 20 octobre. D'autres voyages pourront être requis s'il est jugé nécessaire, en conséquence; le soumissionnaire devra spécifier le prix pour chaque tel voyage additionnel. Le vaisseau sera sujet à l'approbation de la Maison de la Trinité, de Québec, où l'on pourra obtenir toutes les autres informations.

Par ordre, THOMAS A. BEGLY, Département des Travaux Publics, Toronto, 5 juillet 1858.—7 juil.

A VENDRE. UNE ORGUE HARMONICUM, venant de la fabrique des MM. Schiedmayer à Stuttgart, cet instrument est fort beau ayant dix pieds de hauteur, deux claviers, seize registres et vingt-sept pédales, il est admirablement convenable pour une église ou chapelle. S'adresser à J. T. BROUSSEAU, 7, rue Buade, Québec, 7 juillet 1858.

JAMBONS DE WESTPHALIE. VENANT d'être reçus, une petite quantité de JAMBONS DE WESTPHALIE, de choix. Et à vendre par E. et W. POSTON et Cie. Basse-Ville, 7 juillet 1858.

VINS. UN grand assortiment des meilleurs VINS de Xérès, d'Orpato et de Madère, en barils et en bouteilles. A vendre par E. et W. POSTON et Cie. Basse-Ville, 7 juillet 1858.

SUCRE. SUCRE d'Allemagne écrasé en quarts, article supérieur. A vendre par E. et W. POSTON et Cie. Basse-Ville, 7 juillet 1858.

CHANDELLES DE SPERM. VENANT d'être reçues quelques boîtes de 4 à 6 livres. A vendre par E. et W. POSTON et Cie. Basse-Ville, 7 juillet 1858.

WHISKEY. LE meilleur WHISKEY de MONTREAL, en mesures de différentes capacités. A vendre par E. et W. POSTON et Cie. Basse-Ville, 7 juillet 1858.

AILE. L'AILE pâle, si célèbre, de W. DOM, en barils et en bouteilles. Aile des Indes de Bass en pintes et chopines. De do Allisop do do. Aile de W. Younger et Cie, d'Édimbourg par pintes. A vendre par E. et W. POSTON et Cie. Basse-Ville, 7 juillet 1858.

TABAC. 100 BOITES Tabac fin (Honey Dew) de 4, 6, 10, 16, 20 et 32 lbs. 5 caisses de do de couleur de pêcheur, article supérieur pour fumer. —AUSSE—

5 boucquets Tabac en feuille supérieur de Kentucky. A vendre par E. et W. POSTON et Cie. Basse-Ville, 7 juillet 1858.

A VENDRE. HUILE DE LIN anglaise double bouillie dans des canistres. Noir à soulers de Day et Martin, en chopines et demi-chopines. Merlandes de Batty en baril et en bouteilles. E. et W. POSTON et Cie. Basse-Ville, 25 juin 1858.

VITRES POUR LES CHASSIS. Reçu ex Principessa Carlotta: 500 BOITES vitres, de 6 1/2 et 7 1/2 x 8 1/2 en très bon ordre. En vente chez E. et W. POSTON et Cie. Québec, 16 juin 1858.

AMIDON DE GLENFIELD. 100 BOITES amidon, en bon ordre. En vente chez E. et W. POSTON et Cie. Québec, 16 juin 1858.

JUS DE CITRON. D'EXCELLENTE qualité. A vendre par E. et W. POSTON et Cie. Québec, 16 juin, 1858.

SAVON DE CASTILLE. 30 BOITES SAVON, maintenant en débarquement et à vendre chez E. et W. POSTON et Cie. Québec, 16 juin 1858.

SUCRE. Reçu par le Chemin de Fer du Grand Tronc. 30 BOUCAUS CASSONADE brillante de PORTO RICO. —ET EN MAGASIN—

50 Quarts sucre cerné d'Allemagne. En vente chez E. et W. POSTON et Cie. Québec, 16 juin 1858.

GENIEVRE DE HOLLANDE. 30 TONNES de DeKuyper, maintenant en débarquement à vendre chez H. J. NOAD et Cie. Québec, 23 juin 1858.

HUILE PALE DE LOUP-MARIN. 120 QUARTS huile très supérieure, maintenant en débarquement à vendre chez Jean Anné, de Labrador. H. J. NOAD et Cie. Québec, 23 juin 1858.

BAINS. LES propriétaires de Bains de la Rue du Palais, tiennent à leurs souscripteurs et au public, que des travaux considérables ont été faits durant l'hiver, afin de procurer plus d'accoutumements aux personnes qui fréquentent leur établissement. L'établissement des bains étant maintenant ouvert, ils informent leurs pratiques que le vaste BAIN DE NATATION a été agrandi du double de ce qu'il était l'an dernier.

Les sous-signés sollicitent du public la faveur d'une visite, pour qu'il juge de l'ordre et des avantages qu'offre leur établissement. Les Bains seront ouverts au public les DIMANCHES depuis 5 heures à 9 heures du matin, et le soir depuis 4 heures jusqu'à 10 heures. GOSSELIN et LARUE, 17, rue du Palais, Québec, 21 juin 1858.

MUSIQUE NOUVELLE. SOUVENIR DE KAMOURASKA QUADRILLE HISTORIQUE. POUR PIANO. Par A. DESSAË. LA CAPRICIEUSE—POLKA, POUR PIANO. Par A. DESSAË. Prix TRENTE SOUS chaque morceau. J. T. BROUSSEAU, 7, Rue Buade 5 juin 1858.

CORPORATION DE LA PAROISSE DE ST. EVARISTE DE FORSYTH. A UNE SESSION SPECIALE Du Conseil Municipal de la paroisse de St. Evariste de Forsyth, dans le comté de Beauce, dûment convoqué par avis spécial, donné à tous les membres du dit conseil, par le Maire du dit Conseil, tenue en la dite paroisse de St. Evariste de Forsyth, MERCREDI, le TRENTEIÈME jour du mois de JUILLET, en l'année de notre seigneur, mil huit cent cinquante huit, conformément aux dispositions de l'Acte des Municipalités et des Chemins du Bas-Canada, de dix huit cent cinquante-cinq, à laquelle assemblée furent présents:

MICHEL ROY, écuier, Maire. ETIENNE DALAIRE, MAGLOIRE BEAULIEU, JEAN ELIE DIT BRETON, PIERRE POULIN, et JEAN POULIN,

membres du dit conseil, et formant un quorum d'eux-mêmes. Le dit Michel Roy, écuier, président, comme Maire, et le dit conseil, par les présentes, ordonne et fait le règlement suivant, savoir:

REGLEMENT pour autoriser un emprunt en faveur de la paroisse de St. Evariste de Forsyth, sur le crédit du Fonds d'Emprunt Municipal du Bas-Canada, établi par l'Acte 18e Victoria, chap. 13.

Qu'une somme de huit mille piastres (\$8000) soit empruntée du gouvernement, en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté Victoria, Chap. 13, intitulé: "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada, et pour d'autres fins." Laquelle somme de huit mille piastres qui n'excède pas vingt pour cent sur la valeur totale de la propriété de cette municipalité; affecté par le présent règlement, sera empruntée pour l'espace de trente ans, à compter de la date du dit emprunt, et à appliquer par la municipalité à réparer dans la dite municipalité, le chemin connu sous le nom de chemin Lambton, et à diverses autres améliorations locales et publiques dans la dite municipalité.

Que ce règlement soit publié pour l'information et le consentement des contribuables, au moins cinq fois dans l'espace d'un mois, avant sa passation finale, dans le Courrier du Canada, publié à Québec, et aussi placardé dans les places suivantes: A la porte de l'église de St. Evariste de Forsyth, à la porte de la salle publique et à celle du moulin à farine, aux amis du Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité, donnant avis que c'est une vraie copie d'un règlement qui sera pris en considération par le Conseil Municipal de la dite Municipalité de la paroisse de St. Evariste de Forsyth, après l'expiration d'un mois, à compter de la première publication du dit Règlement comme susdit, savoir: VENDREDI le TRENTE JUILLET prochain, à DIX heures du matin, à la salle publique, dans la dite Municipalité, il y aura une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés à voter, de cette municipalité pour considérer le présent règlement, et l'approuver ou le désapprouver.

Attesté, HONORÉ BLAIS, Secrétaire-Trésorier du dit Conseil.

Je certifie par le présent que le Règlement qui précède est une vraie copie d'un règlement qui sera pris en considération par le Conseil Municipal de la dite paroisse de St. Evariste de Forsyth, après l'expiration d'un mois, à partir de la première publication du dit Règlement, à la porte de l'église et autres lieux susmentionnés, savoir: VENDREDI, le TRENTE JUILLET prochain, à DIX heures du matin, à la salle publique, dans la dite Municipalité, il y aura une Assemblée Générale des électeurs municipaux qualifiés à voter de cette municipalité, et cette assemblée est convoquée pour considérer le dit règlement et l'approuver ou le désapprouver.

HONORÉ BLAIS, Secrétaire-Trésorier du dit Conseil. St. Evariste de Forsyth, 3 juin 1858.

DECISION IMPORTANTE. DANS LA COUR DE CIRCUIT, POUR LE DISTRICT DE QUEBEC. Le vingt-cinquième jour de juin 1858.

Présent: L'honorable Juge CHABOT. LOUIS HONORÉ GOSSELIN et ELESUPE LARUE, tous deux de Québec, Commerçants associés sous les noms et raison de Gosselin et Larue. Demandeurs.

et. JOSEPH MORGAN, de Québec, Marchand. Défendeur.

L'ACTION était portée par les Demandeurs contre le Défendeur pour le premier versement de la somme de la seconde année de sa souscription à la Salle des Bains de première classe appartenant aux Demandeurs à Québec, et échue la dite somme le quinze mai dernier, la dite seconde année étant commencée le premier mai dernier, devant se terminer le trente avril prochain, les demandeurs ayant fourni conformément à leurs promesses et engagements, la dite Salle de Bains le premier mai mil huit cent cinquante-sept et est encore ouverte au défendeur.

A cette action le défendeur plaide la dénégation générale en outre qu'un avis légal de discontinuation, avait été donné et de plus que les demandeurs ne s'étaient pas conformés à leurs engagements.

L'enquête faite en cette cause établit que les demandeurs avaient fourni à leurs souscripteurs une Salle de Bains convenable et très confortable que le défendeur avait souscrit à la dite Salle de Bains et ce dans les termes suivants: "Nous, soussignés, promettons de payer chaque année, jusqu'à ce contrat, à MM. Gosselin et Larue, le montant de la somme placée au bout de chacune de nos signatures respectives, laquelle somme payable en deux divers versements égaux, le premier devant échoir le quinze de mai prochain, et le second le quinze d'août de la même année, pourvu que les dits MM. Gosselin et Larue remplissent leur promesse conformément à leur engagement ci-haut, et par eux-mêmes signés."

Vu la preuve susdite, la cour condamne le défendeur à payer aux demandeurs la somme mentionnée en l'action en ce qui concerne le premier dix-neuf mai dernier et les dépens.

G. TALBOT, Avocat, des Demandeurs. TASCHEREAU, DUVAL & TASCHEREAU, Avocats du Défendeur. Québec, 7 juillet 1858.

PANTALISSE ET INSTRUMENTS DE CORNAC. A VENDRE PAR LES SOUS-SIGNÉS: CHATELAIN EN GENERAL, POUR OUTILLAGES EN FER, CHARRONNAGES EN CUIR, ENFANTS JÉSUS, ETC. FERRAS ARTIFICES SANS SOUS-BRANCAL, ETC. A. BÉGIN, 41, rue St. Pierre, Québec, 30 juin 1858.

CORPORATION DE KAMOURASKA. CHAMBRE DU CONSEIL. MARDI, le 23 juin 1858.

EXTRAITS DES PROCÈDES. PROPOSÉ par M. Joseph Sirois, secondé par M. D. Dumais, etc.

Résolu.—Que Jean-Baptiste Dionne, écuier, Maire de St. Paschal, soit nommé Préfet du Comté. M. Dubé, le ci-devant Préfet, laisse le siège présidentiel et M. Dionne prend sa place.

Proposé par M. Honoré Lagacé, secondé par M. David Dumais: Résolu.—Que les remerciements de ce conseil, comme représentant du Comté de Kamouraska, sont dus à M. Vincent Dubé, le ci-devant préfet, pour ses nombreux et importants services pendant tout le temps qu'il a rempli la dite charge et pour le zèle et l'habileté qu'il a montrés en les remplissant. Ordonné que les résolutions précédentes soit publiées sur le Courrier du Canada.

Pour vraie extrait, J. B. MARTIN, 8. T. Québec, 4 juin 1858.

Avis de l'Editeur. L'Editeur de l'Almanach de Québec (Québec City Directory) informe le public que s'il se rencontre un nombre suffisant de personnes voulant souscrire, l'entrepreneur de publier une édition de ce livre telle qu'il n'a pas encore été publié sous le rapport de l'exactitude et de la variété des renseignements. Cet Almanach serait prêt à être distribué aux souscripteurs entre le 15 et le 20 de Juillet prochain. P. LAMOREUX, Imprimeur-Editeur. Québec, 4 juin 1858.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL, DEPARTEMENT DES DOUANES. Toronto, 31 mai 1858.

AVIS est par le présent donné qu'à plus à Son Excellence le Gouverneur-Général, par un Ordre en Conseil, daté de ce jour, ordonne et règle que l'emballage de Fleur dans les Remises aux Bassins du Canal de Lachine, à Montréal, soit, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, gouverné par les règlements suivants:

1.—Il sera permis de laisser la fleur dans les Remises deux jours entiers sans payer: 2.—Si elle y est laissée au-delà de deux jours ou de quarante-huit heures, cette fleur sera réglée au paiement d'un cent par jour par baril, pour les premiers quatre jours après l'expiration des quarante-huit heures d'exemption;

3.—Si la fleur était laissée dans les remises au-delà de quatre jours à un cent par jour par baril, elle sera sujette à payer deux cents par jour par baril pour chaque jour suivant l'expiration de ces quatre jours;

4.—Toute partie d'un jour sera considérée comme un jour entier. Par ordre, R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes. 14 juin 1858.

ETABLISSEMENT DE LA QUADRANTINE, GROSSE-ISLE. DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au Commissaire des Travaux Publics, à Toronto, seront reçues jusqu'au TREIZIÈME jour de JUILLET prochain, pour la confection des divers travaux pour la main d'œuvre et pour tous les matériaux nécessaires à démolir trois bâties en bois ou plus, et en ramasser convenablement les pièces, aussi pour divers changements et réparations, peintures et autres améliorations, pour fossage et pavés en bois pour conduire au quai, tel que détaillés, dans les plans et spécifications que l'on peut voir au bureau du surintendant des travaux, P. GAUVREAU, écuier, Québec, ainsi qu'à la résidence de M. THOMAS NICOL, au Village de Saint-Thomas, comté de Montmagny.

Le contracteur devra spécifier en une seule somme le montant de sa soumission pour les ouvrages, et donner les noms de deux cautions solvables pour la due exécution du contrat.

M. Gauvreau, surintendant, se rendra à la Grosse-Isle, MARDI prochain, 6 JUILLET, pour donner les explications nécessaires aux personnes désireuses de soumissionner. (Signé,) T. A. BEGLY, Secrétaire des Travaux Publics. Département des Travaux Publics, Toronto, 30 juin 1858. 2 juil.

CANAUX DU SAINT-LAURENT. EN conséquence des dommages qui ont été causés aux seuils (Mitre Cills) de plusieurs des Canaux du Saint-Laurent, par des personnes ayant soin de vaisseaux chargés s'efforçant de les y faire passer à un tirant d'eau de plus de neuf pieds, les Surintendants et Gardiens d'Écluse ont reçu ordre de ne permettre à aucun vaisseau ainsi chargé d'entrer dans aucune des écluses.

Par ordre, THOMAS A. BEGLY, Secrétaire. Département des Travaux Publics, Toronto, 1er juin 1858. 18 juil.

BOUTEILLE DE GINGEMBRE. LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir et offre en vente 1000 DOUZAINES de Bouteilles de Gingembre. H. HOWISON, Rue Arthur, en face de la Bourse, Québec, 7 juin 1858.

GRANDE CHANCE POUR LES CONSTRUCTEURS DE VAISSEAUX. LES constructeurs qui désirent s'inscrire pour une place à la campagne pour construire des Vaisseaux avec tous les meilleurs bois de construction, tel que chêne, orme, épine, rouge, mérisier, cèdre, etc. S'adresser à JAMES SMITH, St. Simon. On à MM. BABINEAU et GAUDRY, Rue St. Pierre, Basse-Ville, Et à GOSSELIN et LARUE, Agents, Québec, N° 17, Rue du Palais, Québec, 28 juin 1858.

PÂTISSERIES POUR TOUT LE MONDE.

Crème Glace



De Saison, etc.

Le soussigné fait ses plus sincères remerciements à ses pratiques et au public de Québec...

Le SALON AU GOUTER consiste en deux chambres qui viennent d'être décorées pour y recevoir les personnes qui désirent prendre des rafraîchissements...

WILLIAM McWILLIAM, Successeur de feu J. Y. McIndoe, 32, rue Saint-Jean, Haute-Ville.

BAZAR A LA POINTE LEVIS

UN BAZAR sera tenu dans une des Salles du Couvent de Notre-Dame de la Victoire...

Les dames et autres personnes charitables qui voudront bien contribuer de leur travail et de leurs dons...

RHUM DE LA JAMAÏQUE

UN assortiment de premier choix de VINS DE PORT, d'Andalousie, et de Madère, en Bouteilles et en bouteilles.

VINS

UN assortiment de premier choix de VINS DE PORT, d'Andalousie, et de Madère, en Bouteilles et en bouteilles.

GAZONS DE KID FRANÇAIS

200 DOUZAINES GAZONS DE KID FRANÇAIS, viennent d'être reçus de la célèbre manufacture "Trefosse", de Paris.

MAL DE DENTS

Le plus douloureux mal de Dents peut être guéri en quelques minutes, s'adressant à R. RAMSAY, Dentiste, No. 40, rue Sainte-Anne...

DENTS

DENTS enlevés avec soin et dextérité par R. RAMSAY, Dentiste, No. 40, rue Sainte-Anne...

DENTS ARTIFICIELLES

DENTS minéraux artificielles très élégantes posées à des conditions très peu onéreuses par R. RAMSAY, Dentiste, No. 40, rue Sainte-Anne...

A VENDRE OU A ECHANGER

POUR actions de Banque, Débitures des Chemins ou autres, la maison (ci-devant de M. P. Jarnac), rue de la Reine, St. Roch, vend avec dépendances et comprenant 3 logements...

ANNONCES DU BUREAU D'AGENCE

On demande à EMPRUNTER UNE SOMME de \$1000.

A VENDRE AU CAP ROUGE DEUX SUPERBES MAISONS à deux étages, situées dans une excellente place pour le commerce.

DEMANDE D'EMPRUNT. On demande à emprunter une somme de \$2000. Et aussi deux autres sommes de \$2000 chacune.

AVIS. Les personnes qui ont des propriétés foncières, des actions, des obligations, des certificats de participation, des titres de rentes, des titres de participation, des titres de rentes, des titres de participation, des titres de rentes...

EMPRUNT. UNE personne pouvant donner les meilleures sûretés sur des propriétés foncières, désirerait trouver à emprunter \$2500 à \$10000. S'adresser à GOSSELIN & LARUE, Agents Généraux.

A BON MARCHÉ POUR DU COMPTANT! Nouvelles marchandises PARISIENNES.

UNE caisse CHAPEAUX de Toscane et de Paille d'Italie, ainsi que Chapeaux de Livourne pour enfants, à un petit profit sur les prix courants.

UNE caisse ROBES de Soie, avec falbalas, Pans glorieux, et Gros-de-Naples—20 par cent au-dessous des prix de l'année dernière.

UNE caisse d'OMBRELLES, à très bas prix pour argent comptant.

AUX MESSIEURS. UNE caisse CHEMISES, Cors, Cravattes, Mouchoirs, etc. Une caisse Par-dessus pour l'été et Chaussures, le tout à très bas prix pour argent comptant.

MOULINS-RENAUD. Le soussigné ayant reçu, à ses MOULINS, de grande quantité de BLE, venant directement de l'Ouest aura constamment en mains: FLEUR en quart, de toutes les qualités, FARINE ENTIERE, en poches, de EFFLEURÉE de GRUE, SON, etc.

L.P. GAUVREAU PRATIQUE LE GÉNIE CIVIL, L'ARPENTAGE et L'ARCHITECTURE. BUREAU:—Hotel St. George.

NOUVELLE MUSIQUE. NOUVELLEMENT reçu et à vendre par J. T. BROUSSEAU, 7, Rue Buade.

HANGAR DE PREMIERE CLASSE. POUR EMBALLAGE DE SEL en poches, ou autres marchandises lourdes, au magnifique hangar du Quai des Indes.

NOUVELLE PUBLICATION. CONFEDERATION DES PROVINCES. Les soussignés donnent avis qu'ils viennent de publier un volume de 252 pages sur la Confédération des Provinces de l'Amérique du Nord. Ce volume contient les trente-trois articles publiés sous ce sujet dans le Courrier du Canada, mois de Juillet 1857 et suivants.

A VENDRE. SEL DE LIVERPOOL, à vendre par les soussignés en poche et en grenier.

BAZAR A LA POINTE LEVIS. UN BAZAR sera tenu dans une des Salles du Couvent de Notre-Dame de la Victoire...

LE COURRIER DU CANADA.

AVIS. MADAME JACOBS, tailleur des pratiques et le public en général, continue de confectionner tous les articles compris dans sa branche...

IMPORTATIONS DU PRINTEMPS DE CHAPEAUX. O'FLAHERTY ET HOLT, No. 12, RUE BUADE, Vis-à-Vis la Chapelle Saint-Joseph, Haute-Ville.

AVIS. EST par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature durant la présente session pour obtenir la permission d'augmenter le capital et augmenter la charte de la Banque de Québec.

AVIS. BANQUE DE QUÉBEC, le 31 mars, 1858. 3m

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU ROYAUME-UNI, 8, Place Waterloo, Parc St. James, Londres, S. O. Rétablie depuis près d'un quart de siècle.

REVENUS ANNUELS au-dessus de \$136,000. PRÉSIDENT: L'HON. FRANCIS SCOTT, M. P. VICE-PRÉSIDENT: CHARLES BERWICK CURTIS, ESQ.

AVIS. L'OUVRIER PROVINCIAL est maintenant prêt à être exhibé, entre DIX-ET QUATRE heures de l'après-midi, les MARDIS et JEDDIS, au No. 4, rue St. Ursule, Québec.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. COUVERTES, FANELLES JUSTES-AU-CORPS et CALÉCONS en laine d'agneau, BONNETS, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON COMMERCIALE MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE. Nouveaux Effets. CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laine, etc.

MAISON A VENDRE OU A LOUER.

UNE GRANDE MAISON, A DEUX ÉTAGES, située sur le chemin de la Grande Allée, près la Barrière, du côté de la Cité.

A LOUER. UNE MAISON, au JARDIN, à BEAUX-PORTS, S'adresser à CHAMUSCA, BRADY et MÉTAY, ou sur les lieux à Jos. HADY.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE QUÉBEC. CAPITAL SOUS CRÉDIT \$100,000. CAPITAL PAYÉ \$26,711 1/2. Od.

DESTRUCTEUR DE CRAMPES et de Douleurs.

Le monde est dans l'étonnement à la vue des cures merveilleuses opérées par le Destructeur de Crampes et de Douleurs préparé par CURTIS et PERKINS.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

Cure de Névralgie ou de Rhumatisme sciatique. Le présent est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais cruellement affligé d'une maladie dans la jambe, maladie que les médecins appellent Névralgie ou Rhumatisme sciatique.

HORLOGERIE.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.

Le Soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il vient de recevoir un ASSORTIMENT MAGNIFIQUE de MONTRES en OR et en ARGENT.